

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral d'enquête publique sur la demande présentée par la société
PEIGNAGE DUMORTIER en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative
à l'implantation de l'activité PEIGNAGE DUMORTIER au 248 rue du Général Drouot
situé sur la commune de TOURCOING**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2024, par la société PEIGNAGE DUMORTIER, dont le siège social est situé 94 rue de l'Amiral Courbet 59200 TOURCOING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de l'activité PEIGNAGE DUMORTIER situé 248 rue du Général Drouot 59200 TOURCOING ;

Vu l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 13 septembre 2024 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Objet de l'enquête

Article 1.1 – Objet de l'enquête

La demande présentée le 15 mai 2024, par la société PEIGNAGE DUMORTIER, dont le siège social est situé 94 rue de l'Amiral Courbet 59200 TOURCOING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de l'activité PEIGNAGE DUMORTIER au 248 rue du Général Drouot 59200 TOURCOING, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2311-1: Cardage, étirage, peignage de fibres naturelles ou synthétiques, objectif de production : 42t/jour.

Cette demande est soumise à une enquête publique, pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Chapitre 2 : Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **31 jours consécutifs du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus**, en mairie de TOURCOING (commune d'installation), siège de l'enquête, **sous format papier et numérique. Dans les communes de rayon, WATTRELOS et MOUSCRON (BELGIQUE), sous format numérique** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Horaire des mairies	
TOURCOING	du lundi au vendredi : de 08h00 à 17h30, fermé le samedi 10 place Victor-Hassebroucq 59208 TOURCOING
WATTRELOS	Fermé le lundi, du mardi au jeudi : de 08h00 à 12h30 de 13h30 à 18h00 le samedi : de 08h00 à 12h00 place Jean-Delvainquière 59150 WATTRELOS
MOUSCRON (BELGIQUE)	du lundi au vendredi : de 08h00 à 17h00, fermé le samedi 63 rue de Courtrai 7700 MOUSCRON

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de monsieur LINGRAND Julien, responsable maintenance sécurité et travaux neufs, société PEIGNAGE DUMORTIER – tel : 03.20.76.39.94 – courriel : enquete@peignagedumortier.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes TOURCOING (commune d'installation) et WATTRELOS et MOUSCRON (BELGIQUE), (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD-ECLAIR ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête

Article 3.1 – Les permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Philippe VERPLANCKE, responsable service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de TOURCOING, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- lundi 4 novembre 2024 de 8h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 17h30
- mercredi 20 novembre 2024 de 8h00 à 12h00
- jeudi 28 novembre 2024 de 13h30 à 17h30
- mercredi 4 décembre 2024 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par la mairie de TOURCOING.

Article 3.2 – Observations du public

Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre à feuillets non mobile, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de TOURCOING, (siège de l'enquête) ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : enquête publique PEIGNAGE DUMORTIER à TOURCOING) ;
- par courrier envoyé en mairie 10 Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Philippe VERPLANCKE, commissaire-enquêteur de l'enquête publique PEIGNAGE DUMORTIER à TOURCOING).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

Chapitre 4 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le mercredi 4 décembre 2024 à 17h30, le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après clôture de l'enquête le 4 décembre 2024 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, l'exploitant ou son responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de TOURCOING, WATTRELOS et MOUSCRON (BELGIQUE), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

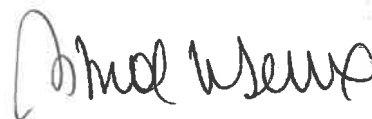
Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Chapitre 5 : Notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de TOURCOING, WATTRELOS et MOUSCRON (BELGIQUE) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ;
- la métropole européenne de LILLE.

Fait à Lille, le **15 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

